

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSSÉJA

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice : 13	Qui ont pris part à la délibération
15	Présents :	

Date de la convocation
Date d'affichage

Vote
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mille Vingt

Et le à heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'Osséja,

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Roger CIURANA, Maire,

Présents :

Absents excusés :

Absent :

Procurations :

a été nommé secrétaire de séance

Délibération n° /2020

Objet : MISE EN PLACE D'UNE PART « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération cadre du Conseil Municipal n°14/2018 en date du 03 Mai 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal n°37/2019 en date du 03 Octobre 2019 relative au versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes et régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévues par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée en complément de la fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Considérant que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, Considérant que « l'IFSE régie » est versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

I-Les montants de la part « IFSE Régie »

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissés mensuellement Montant total	Montant total de l'avance et du montant moyen des recettes effectués mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 0001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

II-Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant moyen de l'avance et de recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part annuelle totale IFSE	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C groupe 2 – Agent d'accueil	450	Jusqu'à 2 440 (Régie d'avances et de recettes)	110	560	10 800 €
Catégorie C groupe 1 – Secrétaire de Mairie	7 710	De 3 001 à 4 600 (Régie de recettes)	140	7 850	11 340 €

Contractuel Catégorie C groupe 1 - Projectionniste	450	De 4 601 à 7 600 (Régie de recettes)	140	590	11 340 €
Catégorie C Groupe 1 - Responsable Hôtellerie de Plein air	460	De 4 601 à 7 600 (Régie de recettes)	140	600	11 340 €
Catégorie C Groupe 2 – Chargée de mission	450	Jusqu'à 2 440 (Régie de recettes)	110	560	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 03 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du

DÉCIDE :

La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE :

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
Et publication le :

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Roger CIURANA